



# COMMUNIQUE DE PRESSE

## COLLEGE NATIONAL DES GENERALISTES ENSEIGNANTS

A Paris, le 12/11/25,

### ENFIN DES AVANCEES CONCRETES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE DE CONSOLIDATION DU DES DE MEDECINE GENERALE !

Le Collège National des Généralistes Enseignants tient à souligner deux avancées capitales pour la mise en œuvre de la phase de consolidation du DES de médecine générale.

Le décret n°2025-1071 du 6 novembre 2025 prévoit une mesure transitoire spécifique pour les premières promotions d'étudiants du DES de médecine générale concernées par la phase de consolidation, indispensable à la lumière du plus faible ratio enseignants/étudiants de toutes les spécialités.

**Les étudiants des trois premières promotions du DES en 4 ans** (rentrées dans le DES en 2023, 2024, ou 2025) **pourront ainsi soutenir leur thèse d'exercice jusqu'à la fin de leur phase de consolidation**, dans le cadre d'une dérogation octroyée par le président de l'université sur proposition du directeur d'UFR.

Le CNGE tient à saluer cette décision, qui prend en compte les difficultés d'encadrement des travaux de thèse rencontrées par les départements universitaires de médecine générale.

L'adoption de l'amendement 2668 de l'article 21 du PLFSS, le dimanche 9 novembre 2025, précise que les praticiens agréés maîtres de stages des universités encaisseront la part complémentaire des honoraires dégagés par les docteurs juniors. Cette rémunération vient remplacer le forfait structure initialement prévu pour compenser les charges liées à l'accueil du Docteur Junior.

Cet amendement remplace le dispositif complexe faisant intervenir le CHU et dont la faisabilité était remise en cause par un large consensus des acteurs universitaires, syndicaux et étudiants en raison d'une charge administrative supplémentaire.

Le CNGE tient à saluer l'engagement de l'ensemble des acteurs ayant permis d'avancer vers un circuit consensuel.

Le CNGE, à l'instar du comité de suivi de la réforme, attend toutefois des garanties rapides pour transformer l'essai.

En effet, il est indispensable que soit assuré un forfait seuil aux praticiens agréés maîtres de stage des universités qui verraient leur compensation des charges diminuée en raison de la forte proportion de patients en ALD/CSS, ou en raison de leur lieu d'exercice.

Il est tout aussi indispensable qu'un suivi des actes soit mis en place pour établir un plancher et un plafond garantissant la qualité de formation des Docteurs Juniors en médecine générale.

Ces éléments doivent permettre d'allier le respect de la qualité de formation des internes et les conditions favorisant le recrutement des praticiens agréés maîtres de stage des universités, conditions indispensables pour assurer la réussite de la réforme.

#### CONTACTS PRESSE :

**Pr. Olivier SAINT LARY,**  
Président du CNGE -